

**COMMUNE DE KOETZINGUE****PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOETZINGUE
DE LA SEANCE DU 10/05/2021**

Sous la présidence de Monsieur SUTTER Laurent Maire.

Présents : SUTTER Laurent, CAILLEAUX Hélène, BERNASCONE Gilbert, JEHL Bertrand, GUIDEMANN Jean Marc, MONA Armelle, WANNER Barbara, HEINIS Marcel, GERUM-DIRINGER François, ARBEIT Gérard, BRUNNER Aurélie, ENDERLIN Bastien, LAMBERT Jacques, HEINIS Sophie.

Excusés avec procuration :

HELL Mireille, donne procuration à GERUM-DIRINGER François.

Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance Mme Marcelle WACH.

Sur convocation légale du 04 mai 2021, le conseil municipal s'est réuni à 17 heures à la salle Edouard Kessler pour respecter les mesures barrières en raison du Covid 19, avec accord de la Préfecture, en séance ordinaire.

A 17 heures, le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et aux auditeurs, ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 12/04/2021.
2. Urbanisme.
3. Transport scolaire :
 - convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation d'un service régulier routier de transport scolaire,
 - convention relative à l'entente entre Rantzwiller et Koetzingue des transports scolaires.
4. Energies partagées en Alsace : projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de l'église Saint Léger.
5. Consultation du Plan de gestion des risques d'inondation
6. Vente de terrain
7. ONF : programme d'actions 2021.
8. Groupement de commandes pour la réalisation des levées géoréférencés des réseaux d'éclairage public et des réseaux de signalisation lumineuse de compétence communale.
9. Réactualisation : Participation pour Voirie et Réseaux et Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Niedere Matten
10. Divers et informations.

Désignation du secrétaire de séance :

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Marcelle WACH.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT 01 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12/04/2021

Le procès-verbal du 12/04/2021, dont une copie conforme a été transmise à tous les conseillers, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés avec les modifications ci-dessous demandées par Mme WANNER Barbara :

- l'observation suivante : le ruisseau « Riethbaechlein » n'est pas classé à ce jour, selon les informations géographiques et forestières.
Le maire propose une réunion avec les agriculteurs.
- et demande le rajout suivant : Mme HELL Mireille demande une invitation par courrier ou mail pour participer aux réunions des commissions car elle a été supprimée du groupe de la commission embellissement Whatsapp au motif d'une absence de participation.

POINT 02 : URBANISME

Le maire présente les dossiers d'urbanisme réceptionnés en mairie depuis le dernier conseil et transmis au pôle aménagement et développement territoriale de Saint-Louis Agglomération pour instruction :

Permis de construire :

- M. DALLAMANO Thomas : permis modificatif, parcelles 168, 171 et 201 section 19, 9 rue du Homberg pour la construction d'un pool house.
- Mme PFLIMLIN Véronique : parcelle 603 section 18, 14 rue du Homberg, pour la mise en place d'un abri de jardin.
- Mr VERNAGALLO Romain : parcelle 137 section 18 rue Hallen, pour la construction d'une maison individuelle.

Déclaration préalable :

- M. DIFFOR Gilles : parcelle 475 section 18, 24 rue du Dorfweg pour la mise en place d'une pergola.
- M. POTEK Daniel : parcelle 206 section 1, 22 rue de la Liberté, modification de clôture déjà existante.
- M. DIERET Jonathan : parcelle 497, 499, 501 et 503 section 18, 20A rue du Stade, pour la mise en place d'une pergola.

Certificat d'urbanisme :

- Maître Frédéric HASSLER : parcelles 618 section 18, 16 rue du Dorfweg.

POINT 03 : TRANSPORT SCOLAIRE

03-01 Convention relative à l'entente entre la commune de Koetzingue et la commune de Rantzwiller

Le maire donne lecture :

- de la convention qui a pour objet de définir les modalités de l'entente organisée entre la commune de Koetzingue et la commune de Rantzwiller. L'objectif de cette entente est de gérer les contrats et l'organisation du transport scolaire.
- de la délibération de la commune de Rantzwiller du 14 avril 2021 relative à cette entente, qui précise :

«... que la commune de Rantzwiller ne participera pas financièrement aux coûts de transport scolaire entre les deux écoles maternelles et primaires des enfants scolarisés dans ces structures... »

Après discussion, le conseil municipal par 1 abstention et 14 voix pour, approuve la convention et autorise le maire à signer tout document y afférent.

03-02 Convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation d'un service régulier routier de transport scolaire

Cette convention est prévue pour une période d'un an, à compter de la rentrée 2019/2020, reconductible tacitement pendant 4 ans. Elle a pour objet la délégation partielle à Saint-Louis

Agglomération (SLA) de la compétence à l'organisateur secondaire pour l'organisation à titre subsidiaire et sous sa responsabilité, un service régulier routier, assurant à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires faisant partie du regroupement pédagogique intercommunal Koetzingue/Rantwiller.

Après discussion, le conseil municipal par 1 abstention et 14 voix pour, approuve la convention et autorise le maire à signer tout document y afférent.

POINT 04 : ENERGIES PARTAGEES EN ALSACE : PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TOIT DE L'EGLISE ST LEGER (DCM du 12/04/2021)

Le maire présente :

- le projet de centrale photovoltaïque sur le toit de l'église St Léger de Koetzingue
- la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Après discussion, le conseil à l'unanimité :

- décide d'approuver les termes de la convention entre la commune de Koetzingue et la Société Energie Partagée en Alsace qui formalise la démarche de production d'énergie renouvelable citoyenne et locale et qui fixe les conditions de la mise à disposition.
- autorise une occupation temporaire à titre précaire et révocable qui prendra fin après 20 années consécutives et entières après la mise en service de la centrale photovoltaïque qui sera constatée par procès-verbal co-signé par les parties.
- et désigne M. René LIEBY comme interlocuteur privilégié pour le suivi des études et des travaux
- autorise le maire à signer la convention et tout document y afférent.

POINT 05 : CONSULTATION DU PLAN DE GESTION DE RISQUES D'INONDATION
Consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027

EXPOSE DES MOTIFS

Le maire expose que le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations **non couverts par un PPRI** ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R562 13 et R562 18 du code de

l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de SCOT, PLUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Le maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse

Vu le décret PPRI de 2019

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal à l'unanimité

- **S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.** En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.**
- **S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.** Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.
- **S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
- Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- **Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI** du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

POINT 06 : VENTE DE TERRAIN

Le maire informe le conseil qu'il met en vente la partie arrière du hangar sis sur la parcelle 155 section 01. Une information sera publiée dans un flash info.

POINT 07 : ONF : PROGRAMME D' ACTIONS 2021

L'Office National des Forêts (ONF) propose un entretien du périmètre et du parcellaire.

Il est suggéré de faire faire ces travaux aux agents techniques. Après discussion, le conseil municipal par 8 voix pour et 7 abstentions approuve le devis présenté par l'ONF pour un montant HT de 1 190 € et autorise le maire à signer les documents y afférents.

POINT 08 : GROUPEMENT DE COMMANDES pour la réalisation des levés géoréférences des réseaux d'éclairage public et des réseaux de signalisation lumineuse de compétence communale

La réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux dite « réforme anti-endommagement DT-DICT » impose aux exploitants de réseaux considérés comme sensibles tels que l'éclairage public et la signalisation lumineuse, la mise en place d'une cartographie de leurs ouvrages (y compris les ouvrages enterrés) selon des modalités précises.

SAINT-LOUIS Agglomération et ses communes membres sont directement concernées par cette réglementation, car exploitant des réseaux d'éclairage public et / ou de réseau de signalisation lumineuse.

SAINT-LOUIS Agglomération a donc proposé à ses communes membres de mettre en place un groupement de commandes en application de L.2113-6 du Code de la commande publique, afin de se mettre en conformité avec la réglementation et dans un souci de rationalisation des procédures de passation

SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, en se chargeant de la passation de l'accord-cadre à bons de commande, de sa signature, de sa notification à l'entreprise retenue, et de l'émission des bons de commande pour le compte des communes membres, conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Chaque membre du groupement de commandes s'assurera quant à lui de la bonne exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne, ainsi que du paiement des prestations admises.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le projet de convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Au cas où le marché à conclure relèverait des marchés formalisés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle de SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes mis en place entre SAINT-LOUIS Agglomération et les communes membres intéressées pour la réalisation de levés géoréférencés des réseaux d'éclairage public, des réseaux d'éclairage public et des réseaux de signalisation lumineuse de compétence communale et communautaire,
- d'accepter la désignation de SAINT-LOUIS Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité, décide de ne pas adhérer au groupement de commandes.

POINT 09 : REACTUALISATION : PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) et PAE Niedere Matten

Le maire informe le conseil que les PVR et le PAE Niedere Matten ont été réactualisés conformément aux indices du coût de la construction des immeubles et de l'indice travaux publics TP01.

09-01 PVR rue Hallen

Vu la délibération du conseil municipal du 02 juillet 2012,
Vu l'indice du coût de la construction des immeubles,

La participation pour voirie et réseaux, due par m² de terrain nouvellement desservie est réactualisé à savoir :

Indice du coût de la construction 1^{er} trimestre 2012 T1 : 1617,00

Indice du coût de la construction 1^{er} trimestre 2020 T1 : 1770,00

$$25,12 \text{ € TTC/m}^2 \times \frac{1770}{1617} = 27,49 \text{ € TTC/m}^2$$

Le conseil municipal prend acte du nouveau coût au m² appliqué depuis le 01/01/2021 :
27,49 € TTC/m²

09-02 PVR rue Niederenhallen

Vu la délibération du conseil municipal du 02 juillet 2012,
Vu l'indice du coût de la construction des immeubles,

La participation pour voirie et réseaux, due par m² de terrain nouvellement desservie est réactualisé à savoir :

Indice du coût de la construction 1^{er} trimestre 2012 T1 : 1 617,00

Indice du coût de la construction 1^{er} trimestre 2020 T1 : 1 770,00

$$26,11 \text{ € TTC/m}^2 \times \frac{1770}{1617} = 28,58 \text{ € TTC/m}^2$$

Le conseil municipal prend acte du nouveau coût au m² appliqué depuis le 01/01/2021 :
28,58 € TTC/m²

09-02 PAE Niedere Matten

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2006,
Vu l'indice travaux publics TP01 référence 100 en janvier 1975,
Vu l'indice travaux publics TP01 base 2010,

La participation pour le PAE Niedere Matten, due par are de terrain nouvellement desservie est réactualisé à savoir :

Indice du coût de la construction décembre 2005 TP01 : 536 ,70

Indice du coût de la construction septembre 2014 TP01 : 700,50

$$461,63 \text{ € TTC/are} \times \frac{700,50}{536,70} = 600,11 \text{ € TTC/are}$$

Index travaux publics TP01 nouvelle base septembre 2014 : 107,2

Index travaux publics TP01 décembre 2020 T1 : 109,8

$$600,11 \text{ € TTC/are} \times \frac{109,8}{107,2} = 614,66 \text{ € TTC/are}$$

Le conseil municipal prend acte du nouveau coût à l'are appliqué depuis le 01/01/2021 :
614,66 € TTC/are.

POINT 10 : DIVERS ET INFORMATIONS**10-01 Résidant de la maison sise 39 rue principale**

M. Daniel SCHLICHT a accepté d'être relogé dans une résidence, avec l'aide de Mesdames Isilda Lieby et Hélène Cailleaux.

10-02 Scrutin des 20 et 27 juin 2021

Pour la bonne organisation de ce double scrutin, qui nécessite un double bureau de vote, le maire demande aux conseillers(ères) de lui transmettre leur disponibilité pour siéger. Il rappelle que présider un bureau de vote ou être assesseur est une fonction dévolue aux conseillers municipaux par la loi.

10-03 Nuisances sonores

Plusieurs plaintes ont été reçues pour des nuisances sonores : tondeuse, débroussailleuse ... perturbations nocturne, musique trop forte, fêtes et soirées ... Un rappel « du bien vivre à Koetzingue » sera diffusé dans un projet flash info.

10-04 Borne eau du cimetière

Saint Louis Agglomération procèdera prochaine à la réparation de cette borne.

10-05 Tour de table

Sophie HEINIS : souhaite qu'un passage piéton soit re-matérialisé rue du Stade.

Barbara WANNER : demande la création d'un groupe WhatsApp pour diffuser les informations au conseil. Le maire précise que toutes les informations peuvent être consultées sur le site internet Koetzingue.fr .

Personne ne demandant plus la parole, le maire lève la séance à 18 h 25.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la
COMMUNE de KOETZINGUE de la séance du 10/05/2021**

1. Approbation du compte-rendu du 12/04/2021.
2. Urbanisme.
3. Transport scolaire :
 - convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation d'un service régulier routier de transport scolaire,
 - convention relative à l'entente entre Rantzwiller et Koetzingue des transports scolaires.
4. Energies partagées en Alsace : projet de centrale photovoltaïque sur le toit de l'église ST Léger.
5. Consultation du Plan de gestion des risques d'inondation
6. Vente de terrain
7. ONF : programme d'actions 2021.
8. Groupement de commandes pour la réalisation des levés géoréférencés des réseaux d'éclairage public et des réseaux de signalisation lumineuse de compétence communale.
9. Réactualisation : Participation pour Voirie et Réseaux et PAE Niedere Matten
10. Divers et informations

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SUTTER Laurent	Maire		
CAILLEAUX Hélène	1 ^{ère} Adjoint		
BERNASCONE Gilbert	2 ^{ème} Adjoint		
JEHL Bertrand	3 ^{ème} Adjoint		
GUIDEMANN Jean Marc	4 ^{ième} Adjoint		
HELL Mireille	Conseillère municipale		GERUM -DIRRINGER François
MONA Armelle	Conseillère municipale		
WANNER Barbara	Conseillère municipale		
HEINIS Marcel	Conseiller municipal		
GERUM -DIRRINGER François	Conseiller municipal		
ARBEIT Gérard	Conseiller municipal		
BRUNNER Aurélie	Conseillère municipale		
ENDERLIN Bastien	Conseiller municipal		
LAMBERT Jacques	Conseiller municipal		
HEINIS Sophie	Conseillère municipale		

